

# ASSEMBLEE NATIONALE

4 juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 481 (2<sup>ème</sup> rect.)

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 481 Rect., a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.